

Décision

Générale

colonial

Décision n° 82 concernant la solde du cheikh Djibril Idris, cadî d'Obock, portée de 400 à 1.000 francs.

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 238 du 14 mars 1940 attribuant un traitement mensuel au cadî d'Obock.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.— La solde mensuelle du cheikh Djibril Idris, cadî d'Obock, est portée de 400 à 1.000 francs à compter du 1er janvier 1947. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.H, SIRIEX.